

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°686 du 6 février 2025

- Arrêté n° 5467 du 05/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
- Arrêté n° 5468 du 06/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 5469 du 06/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire des communes de Lalanne, Pouy et Thermes-Magnoac
- Arrêté n° 5470 du 06/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire des communes d'Orincles et Loucrup
- Arrêté n° 5471 du 06/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Puydarrieux
- Arrêté n° 5472 06/02/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Courir pour un sourire" le dimanche 23 mars 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5473 30/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'EHPAD "La Baïse" à Lannemezan
- Arrêté n° 5474 05/02/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er février 2025 à l'Unité de Soins de Longue Durée "L'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes
- Arrêté n° 5475 05/02/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste la Pyrénéenne" à Aureilhan
- Arrêté n° 5476 du 05/02/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5467

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.30**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 118 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 05/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de tranchée sur la route départementale n° 118, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de reprise de tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 118 du Point de Repère (PR) 4+000 au PR 4+600 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le jeudi 06 février 2025 de 08h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

**ARTICLE 3.** La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante.

Par un alternat qui sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5468

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.34**

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 06/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un support électrique sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement d'un support électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 1+480 au PR 1+500 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 07 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le      - 6 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5469

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.15**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire des communes de LALANNE, POUY et THERMES-MAGNOAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux en date du 04/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n° 28, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 53+832 au PR 54+637 et du PR 55+700 au PR 61+464, sur le territoire des communes de LALANNE, POUY et THERMES-MAGNOAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 07 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 07 mars 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LALANNE, POUY et THERMES-MAGNOAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 6 FEV. 2025  
Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes  
Mikael GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de POUY, LALANNE et THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5470

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.29

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire des communes d'ORINCLES et LOUCRUP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 05/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de glissières sur la route départementale n° 937, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de glissières, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 20+500 au PR 20+890 sur le territoire des communes d'ORINCLES et LOUCRUP.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ORINCLES et LOUCRUP et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le -- 6 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ORINCLES,
- Monsieur le Maire de LOUCRUP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BÉGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5471

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.28

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 939 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 04/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'encrochement sur la route départementale n° 939, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux d'encrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 939 du Point de Repère (PR) 5+850 au PR 6+150 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUYDARRIEUX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 6 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5472

OBJET : Arrêté temporaire n°8/2025

Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« COURIR POUR UN SOURIRE »

Le dimanche 23 mars 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «COURIR POUR UN SOURIRE» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «COURIR POUR UN SOURIRE», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le dimanche 23 mars 2025 à 09h00 à 12h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE - METOU

Courir pour un sourire

LIEU	TEMPS (entre les deux points)	TEMPS (total)
Place de la Pujolle	3min	3min
Rue de la fontaine	2min	5min
Rue voltaire	3min	8min
Rue de crampons	1min	9min
Route de Louey	6min	15min
D516 après la N21	6min	21min
D516, aéroport	5min	26min
Rue alfred fronval	5min	31min
Rue des pyrénées	1min	32min
Rue de la fontaine	7min	39min
Halle gaston miqueux	7min	46min





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5473

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'EHPAD "La Baïse" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er.**

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'EHPAD "La Baïse" à Lannemezan, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 65,10 €

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 754 527,00 €
Recettes hors tarification	143 428,00 €

**ARTICLE 3.**

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

**ARTICLE 4.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,05 €	15,38 €
GIR 3/4	13,36 €	7,69 €
GIR 5/6	5,67 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 83,32 €

**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

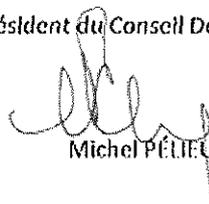
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 30/01/2025 17:37:43

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5474

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 à l'Unité de Soins de Longue Durée "L'Ayguerote" gérée par le Centre Hospitalier Tarbes Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31/12/2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU le GMP validé le 27/11/2024 à 871 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier Tarbes Lourdes ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

La tarification journalière applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à l'USLD "L'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	58,88 €
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	28,33 €
- GIR 3-4 :	17,98 €
- GIR 5-6 :	7,63 €
c) Résidents de moins de 60 ans :	85,94€

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2025, de l'USLD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	967 262,00 €	444 112,00 €
Recettes hors tarification	0,00 €	0,00 €

**ARTICLE 3.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du

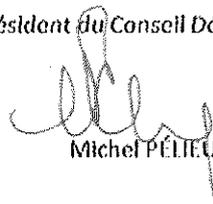
Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet

**ARTICLE 4.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 05/02/2025 16:03:24

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5475

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er.**

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 68,34 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 063 546,51 €
Recettes hors tarification	143 151,00 €

**ARTICLE 3.**

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

**ARTICLE 4.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,66 €	15,83 €
GIR 3/4	13,75 €	7,92 €
GIR 5/6	5,83 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 86,67 €

**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

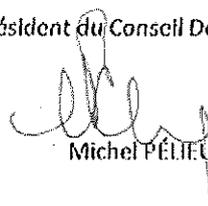
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.**

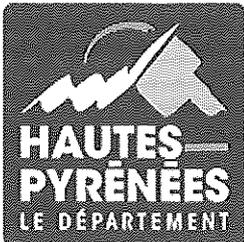
Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 05/02/2025 16:03:14

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5470

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er.**

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : 66,13 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 627 073,09 €
Recettes hors tarification	8 560,00 €

**ARTICLE 3.**

Les tarifications précisées à l'article 1<sup>er</sup> sont calculées en tenant compte de la reprise d'un déficit de 22 902,83 €.

**ARTICLE 4.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

**- Tarifs "Dépendance" :**

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,42 €	15,65 €
GIR 3/4	13,59 €	7,82 €
GIR 5/6	5,77 €	NÉANT

**- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 83,67 €****ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

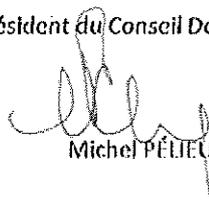
**ARTICLE 6.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel

Date : 05/02/2025 16:03:04

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU